

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **séance du 24 septembre 2009**

L'an deux mil neuf le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur MACE, Maire.

Etaient présents : M. PONTY, Mme CADINOT, M. PETIT, M. BRUNEAU, Mme CHARLOT M. DESMARAIS-CALLE, Adjoints - Mme DAVIES-NAVARRO et M. HALLE, conseillers municipaux délégués – M. DAJON, Mme BESNARD, Mme PONTY, Mme MACE, M. BRETTEVILLE, Mme HERMENT, Mme LECOQ, M. VAUTIER, Mme COLANGE-LEFEBVRE, M. BOURGEOIS, M. MELIAND, Mme QUIBEL, Mme MALANDAIN, M. QUEVAL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. THOREL ayant donné pouvoir à M. PONTY, Mme MALET ayant donné pouvoir à Mme NAVARRO, Mme LEFEE ayant donné pouvoir à Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE ayant donné pouvoir à M. MELIAND.

Secrétaire de séance : Mme PONTY Julie, conseillère municipale.

Ordre du jour :

- Approbation procès verbal réunion précédente
- Prise d'acte des commissions
- Avenant travaux Ateliers Municipaux
- Approbation cahier des charges terrain des Monts
- Cultures intermédiaires
- Choix du Maître d'œuvre pour le Dojo
- Rectification date pour loyer du presbytère
- Vente d'un véhicule communal
- Décision modification Service des Eaux
- Restaurant scolaire étude d'un avenant au marché pour une prestation supplémentaire.
- Décision pour financement programme SIERG
- Accord de signature pour conventions relatives effacement réseaux.
- Programme de voirie 2010
- Augmentation du quota élèves pour le Conservatoire de Musique
- Précision sur tarifs marchés de Noël
- Approbation modification POS
- Mise en place d'une réserve communale de sécurité civile pour le plan de sauvegarde
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance, puis s'adresse à l'assemblée.

Mesdames et Messieurs, lors de la réunion précédente, le 23 juin, le compte administratif et le compte de gestion ont été refusés par le conseil municipal. Des mesures ont été prises par Monsieur le Préfet qui, par courrier du 20 juillet, m'a demandé de suspendre toutes fonctions financières pouvant avoir des incidences sur le budget primitif, de ne pas faire de dépenses nouvelles, et m'informant également, que le compte administratif et le compte de gestion seraient remis à la Chambre des Comptes, ce qui a été fait. La Chambre des comptes

a examiné les deux comptes qui ne portaient aucune anomalie. Les pouvoirs m'ont été redonnés le 1^{er} septembre par arrêté de Monsieur le Préfet. Il n'y avait absolument rien à reprocher, ni au maire que je suis, ni à la Trésorière Municipale Mme JULIO, c'est pourquoi nous pouvons maintenant recommencer à travailler ensemble. Il est peut être dommage que nous ayons perdu quand même deux mois pour certains travaux en cours, qui n'ont pas pu être continués directement et qui ont été finis très rapidement, en provisoire, avant la rentrée des classes, je parle là de tout ce qui est dans l'angle de la rue du Câtel et de la rue Jules Ferry. Maintenant, il nous reste à travailler tous ensemble, non pas par intérêt personnel mais comme je l'ai déjà dit, dans l'intérêt des duclairois qui nous ont élus et à nous maintenant peut être d'essayer de rattraper ce temps perdu. Merci.

Approbation procès verbal réunion précédente -

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la réunion précédente distribué le 7 juillet dernier. M. MELIAND intervient sur les conclusions de l'audit, il précise qu'il n'a pas employé le terme «divulguer» mais «diffuser», il regrette cette modification de vocabulaire qui n'a pas le même sens. Monsieur le Maire s'en excuse et précise qu'un nouvel appareil d'enregistrement remplacera l'actuel difficilement audible. Le procès-verbal est ensuite adopté par l'ensemble des membres présents, sauf deux abstentions.

Prise d'acte des commissions -

Chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu des commissions suivantes :

- Finances et Achats du 16 juin et du 8 juillet - Commission de sécurité du 10 juillet - Culture et Communication du 16 juillet - Commission Générale du 27 août -
Commission Animation du 10 septembre -Commissions Tourisme du 4 avril, du 6 juin et du 4 juillet – commission voirie du 18 septembre – commission culture et communication du 17 septembre.

Les deux dernières viennent d'être distribuées ce jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les autres comptes rendus.

⇒ *Sans observations, le conseil municipal en prend acte.*

Avenant travaux Ateliers Municipaux -

Les ateliers municipaux sont en cours déjà depuis un certain temps, les travaux avancent très bien, un avenant et une modification sont à apporter au marché.

Concernant le lot n°1, attribué à un groupement d'entreprises, c'est-à dire 3 entreprises VIA FRANCE – BEAUDELIN et VAFRO. Pour le règlement, il fallait régler une seule entreprise et ensuite cette entreprise réglait ses consœurs, ce qui leur crée un problème de comptabilité. Il est donc proposé un avenant permettant de les payer individuellement.

⇒ **Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur le Maire engage ses collègues à suivre ces travaux s'ils en ont la possibilité, et participer aux réunions de chantier qui ont lieu tous les jeudis à 14 h, auxquelles il assiste accompagné de Monsieur PONTY, responsable des bâtiments communaux.

Décision modificative en section d'investissement -

Une décision modificative est nécessaire sur le budget pour permettre le règlement des travaux des ateliers communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2.

Vu le vote du Budget Primitif 2009,

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Autorise les décisions modificatives suivantes en section d'investissements :

* **Transfert du Chapitre 21** – article 21318 : **788 000 €** **au Chapitre 23** – à l'article 2312 pour **240 000 €** et à l'article 2313 pour **548 000 €** -

Approbation cahier des charges terrain des Monts -

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a reçu le 18 septembre dernier, le cahier des charges des terrains des Monts. Ce cahier des charges avait déjà été communiqué. Il a été revu suivant certains critères : à savoir : une toiture deux pentes en bac acier pour les constructions avec un revêtement bac acier couleur grise, pour un même aspect de tous les bâtiments. Une modification importante : ces terrains ne doivent absolument pas servir de dépôt pour des matériaux de démolition, car il est désiré une zone propre. Il est également exigé des grillages verts pour créer une uniformité, et un délai de dépôt de permis de construire n'excédant pas douze mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler.

Madame QUIBEL rappelle que lors de la réunion d'étude, il avait été évoqué la possibilité d'une activité de garage, est-ce que celle-ci ne demandera pas des aménagements spécifiques ? Monsieur le Maire précise que cela est prévu, tous déchets de quelques sortes que ce soient seront à la charge de l'entreprise. En matière d'assainissement, il n'y a pas de tout à l'égout, chaque acquéreur devra prévoir son assainissement individuel.

⇒ ***Le Conseil Municipal adopte ce cahier des charges à l'unanimité.***

Cultures intermédiaires -

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, pour la 9^{ème} année consécutive, renouvelle l'opération «Couverture des sols nus en hiver».

En 2008, une surface de 30Ha avait été contractualisée par la commune.

Compte tenu des résultats obtenus, le PNRBSN propose de renouveler cet engagement pour une surface identique avec une participation de 20€/Ha.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du renouvellement de la convention.

Choix du Maître d'œuvre pour le Dojo -

L'ouverture des plis a été effectuée le 8 juillet dernier et les résultats ont été communiqués lors d'une commission d'achats du même jour.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'entériner le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir entre la Commune et le Cabinet «Atelier du Temple»

Monsieur QUEVAL fait part de son souhait de voir ce projet évoluer le plus rapidement possible et demande s'il est prévu de réaliser une salle multisports. Monsieur le Maire précise que la réflexion est, dès à présent, engagée et que la construction pourrait être envisagée dans le périmètre du dojo.

Rectification de date pour loyer du presbytère -

Lors de la réunion du 13 mars dernier, le Conseil Municipal avait décidé de retenir une location temporaire annuelle à compter du 1^{er} janvier pour le presbytère. Le bail précédent arrivant à échéance en avril, la Trésorerie demande de reprendre une délibération modifiant la date au 1^{er} mai.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette régularisation.

Monsieur le Maire informe ses collègues, qu'à l'occasion de l'arrivée de Monsieur l'Abbé Le Jeune, il a été constaté que des travaux sont à réaliser au Presbytère. La toiture devrait être refaite en octobre. D'autres travaux seront encore à prévoir, telles que les menuiseries qui sont en piteux état. Le nouveau loyer obtenu permettra le financement de ces travaux.

Vente d'un véhicule communal -

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2008, il avait été décidé de vendre la Peugeot 405 pour pièces.

À ce jour, une personne souhaite l'acquérir en l'état, avec carte grise, sans contrôle technique, il est demandé l'avis du Conseil Municipal.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente pour un montant de 200€.

La recette sera imputée à l'article 775 du budget.

Décision modification Service des Eaux -

Il s'agit d'opération d'ordre entre les comptes 21/27/041 due notamment au changement de logiciel «comptabilité».

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

- dépenses d'investissement : chapitre 27 - article 2762 : - 125 000.00 €
- dépenses d'investissement : chapitre 041- article 2762 : + 125 000.00 €

- recettes d'investissement : chapitre 21 – article 2156 : - 15 500.00 €
- recettes d'investissement ; chapitre 041 – article 2156 : + 15 500.00 €

- recettes d'investissement : chapitre 21 – article 2315 : - 109 500.00 €
- recettes d'investissement : chapitre 041 – article 2315 : + 109 500.00 €

Restaurant scolaire étude d'un avenant au marché pour une prestation supplémentaire

En raison du détachement pour une année d'un agent de maîtrise, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à un cuisinier de la société de restauration jusqu'à la fin du contrat actuel, et d'engager une réflexion sur une éventuelle réorganisation du service.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Décision pour financement programme SIERG -

Lors de la réunion du 23 avril dernier, le Conseil Municipal a demandé au SIERG d'intégrer l'effacement des réseaux rue Jules Ferry – 2^{ème} tranche.

Le syndicat a accepté. La participation communale est estimée à 14 547,52€.

Il a été demandé de profiter de ces travaux pour effacer les réseaux dans le chemin du Câtel. La participation communale est estimée à 17 672,07€.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

La dépense sera imputée à la section d'investissement du budget.

Accord de signature pour conventions relatives effacement réseaux -

Vu la décision du Conseil Municipal d'enfouir les réseaux rue Jules Ferry.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Programme de voirie 2010 -

La Communauté de Communes Seine-Austreberthe souhaite connaître le programme de voirie. La commission communale qui s'est réunie le vendredi 18 septembre dernier, propose le programme suivant (sans ordre de priorité) :

- Rue du Paradis (après travaux d'assainissement + trottoir)
- Chemin des Monts entre la D5 et le chemin de la Grande Mare (≈ 450ml)
- Chemin des Monts entre la D64 et le Carrefour Claquemeure/Bocage (≈ 500ml)
- Carrefour chemin du Vaurouy /chemin du Château

- Rue Schuman (2^{ème} tranche) avec trottoirs
- Allée des Champs
- Rue Saint-Laurent
- Rue Pavée (après travaux d'assainissement + étude place)
- Trottoirs rue Gustave Flaubert (face aux immeubles)
- Chemin du Marais (y compris un trottoir?)
- Rue Clarin Mustad (après passe EDF-nouvel immeuble)
- Voir état lotissement du Câtel
- Chemin du Cat Rouge du côté D64 (≈ 600ml)

Le samedi 25 septembre prochain, la commission voirie déterminera les priorités.

⇒ *Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce programme.*

Augmentation du quota élèves pour le Conservatoire de Musique -

Cette question n'a plus lieu d'être à ce jour.

Précision sur tarifs marchés de Noël -

Vu la commission animation du 12 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la manière suivante :

- 5,25€ le mètres linéaire pour les hors duclair, la journée
- 10,50€ pour les 2 jours.

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour appliquer ces nouveaux tarifs.*

Approbation modification du POS -

Lors d'une précédente réunion, il avait été décidé la modification du POS pour permettre la réalisation de l'EHPAD sur le site choisi. Deux zones sont à modifier UF et ND.

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.123.13

Vu les avis favorables émis par les administrations sollicitées,

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2009 soumettant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, à l'enquête publique

Vu les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1) décide d'approuver cette modification qui porte sur les Zones UF i et UF Zone ND à savoir*

Zones UFi

La modification précise les contraintes des différents aléas à l'intérieur de la zone UF i : aléa fort, aléa moyen, aléa faible.

Zone UF

Articles UF 6 et UF7 , recul des ,constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Cette modification allège les contraintes liées aux reculs des constructions par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives. Ces articles précisent que pour des motifs techniques ou architecturaux, sous réserve de ne pas aggraver les problèmes de circulation et de sécurité, des implantations autres peuvent être autorisées « pour la réfection, la transformation ou l'agrandissement des bâtiments existants ou de constructions annexes ». L'autorisation s'élargit et peut concerner tous types de projets.

ARTICLE UF 10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Cette modification limite les hauteurs des constructions autorisées à 18 m (au lieu de 15 m dans l'actuel règlement) mais intègre dans cette hauteur les cheminées et autres superstructures ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette mesure permet plus de hauteur pour les constructions tout en limitant les hauteurs des éléments techniques, ce qui est un avantage en terme de qualité paysagère et architecturale.

ARTICLE UF 11 ASPECT EXTERIEUR

La modification porte sur les toitures. En cas d'architecture contemporaine et de qualité, les toits terrasses ou à faibles pentes (10 °) sont autorisés. Cette mesure permet d'accueillir plus de diversités en terme d'architecture contemporaine

ARTICLE UF 14 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

La modification porte sur la levée du COS qui n'a plus de limite mais impose une emprise au sol fixée à 65 % maximum. Cette mesure permet plus de volume habitable sur plusieurs étages tout en préservant des surfaces de terrain non bâties dans la parcelle

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, les modifications envisagées :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 ;
 - ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
 - ne comporte pas de graves risques de nuisances
- 2) **Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.**
 - 3) **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs**
 - 4) **Dit que la présente délibération sera notifiée avec un plan d'occupation des Sols modifié approuvé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime**

- 5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitée, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Mise en place d'une réserve communale de sécurité civile pour le plan de sauvegarde -

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile» fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.¹

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Informations diverses -

Monsieur le Maire fait part des différents courriers reçus :

- Les remerciements de la famille JOUEN pour la sympathie témoignée lors du décès de Monsieur JOUEN, doyen communal
- Les remerciements des Associations Transfert et de la Banque Alimentaire pour la subvention 2009
- Les remerciements de l'Association Art Shop pour la subvention accordée pour l'organisation de leur 6^{ème} marché de la Création de peinture et de sculpture.
- Le rapport d'activité et le compte administratif de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe
- Les résultats de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Société CEMEX GRANULATS

Question non prévue à l'ordre du jour :

Indemnité de la SMACL –

Monsieur le Maire doit solliciter l'avis du conseil municipal pour l'encaissement d'indemnités sur sinistres reçus de notre assureur la SMACL.

A savoir : la somme de 685.31€ pour le remplacement d'un panneau stop accidenté par un camion rue de Verdun.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

Questions diverses –

- Madame QUIBEL revient sur sa demande de réunion de la commission économique. Monsieur PONTY lui répond que vu l'approbation du cahier des charges pour le terrain des Monts, elle va pouvoir fonctionner.

- Monsieur MELIAND demande si le parking situé face à la Clinique vétérinaire est public. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Puis, il évoque le problème du feu du bac clignotant le week-end et en fait remarquer la dangerosité. Monsieur le Maire en est tout à fait conscient, mais à ce jour aucune solution idéale n'a été trouvée, malgré la concertation faite avec les différents services du Département et de l'Etat.

- Monsieur PONTY annonce le téléthon qui aura lieu les 4 et 5 décembre et sollicite des bénévoles pour cette manifestation. Il informe également de la venue d'une chorale de Swarzed en Pologne pour le marché de Noël et cherche des foyers pour accueillir les 21 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.